

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 17

Votants : 27 (dont 10 procurations)

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président

N° 2

OBJET :

Mmes et MM. JS. LALOY – J. KUCHNA – M. CHARASSE – F. SENNEPIN – N. COULANGE – N. CHAMOIX-BOUILLON – JM. GERMANANGUE – M. MORGAND – B. AGUIAR – C. BENOIT – JC. BRAT, Vice-Présidents.

ABREST

Mmes et MM. T. LAPLACE - JP. RAYMOND – S. BRUNO – J. ALMAZAN – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

EAU POTABLE

formant la majorité des membres en exercice.

PARCELLES AC 8 ET
AC 169

Absents excusés :

Mme C. BARDOT, Vice-Présidente.

ACQUISITION

Mmes et MM. F. SZYPULA – P. SEROR – L. DUFRAISE – O. ROYER – P. COLAS – T. WIRTH – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – V. TRIBOULET R. DEJEAN – C. DUMONT – S. MORIER-MIZOULE – P. BONNET, Conseillers Délégués

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

25 NOV. 2020

Publiée ou notifiée
le :

25 NOV. 2020

Absents avant donné procuration :

Mme Elisabeth CUISSET à M. Frédéric AGUILERA – M. Michel MARIEN à M. Bernard AGUIAR – M. Romain LOPEZ à Frédéric AGUILERA – M. Jacques TERRACOL à M. Jean-Claude BRAT – Mme Elisabeth BARGE à M. François SENNEPIN – Mme Christine MAGNAUD à Joseph KUCHNA – M. Franck GONZALES à M. François SENNEPIN – M. Jean-Dominique BARRAUD à Mme Charlotte BENOIT – M. Jacques BLETTERY à Mme Nicole COULANGE – Mme Christine BOUARD à M. Bernard AGUIAR.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu les articles 64 et 66 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, qui ont modifié les dispositions des articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, actant le transfert à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes et communautés d'agglomération,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, portant création des statuts de Vichy Communauté qui prévoient notamment que la compétence « eau » sera exercée à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/667 du 27 décembre 2017 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 14 mai 2019,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 14, instaurant une nouvelle modalité de coopération intercommunale et offrant désormais la possibilité pour une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de ses compétences (eau, assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines) soit à une commune membre, soit à un syndicat infra communautaire et compétent au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n° 35 du Conseil communautaire en date du 13 février 2020 refusant la délégation de la compétence « eau potable » au SIVOM de la vallée du Sichon,

Vu le contrat de concession de service de production et de distribution d'eau potable signé le 1^{er} mars 1990, entre la commune de Vichy et la Compagnie Bourbonnaise de Services et d'Environnement (CBSE),

Vu l'ensemble avenants modificatifs audit contrat, et notamment l'avenant n° 11 du 13 février 2012 qui a modifié les modalités d'opérations de fin de contrat,

Vu le protocole de fin de contrat de concession fixée au 29 février 2020, signé le 1^{er} octobre 2019 entre la commune de Vichy et la CBSE, complétant et précisant les dispositions contractuelles issues de l'avenant susvisé,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire autorise le Bureau communautaire à décider l'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce d'un montant inférieur ou égal à 500 000 €,

Considérant la situation juridique des locaux situés « Les plantées » avenue des graviers à Abrest, appartenant en propre à la CBSE, ne faisant en conséquence partie ni des biens de retour, ni des biens de reprise devant retourner à la collectivité concédante en fin de concession,

Considérant que lesdits biens permettraient à Vichy Communauté de compléter les équipements dont elle a besoin pour exercer sa nouvelle compétence « eau »,

Considérant l'accord de la CBSE pour céder lesdits biens à Vichy Communauté au prix de 90 000 euros,

.../...

Considérant l'accord de Vichy Communauté pour acquérir lesdits biens à ce montant,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'acquérir auprès de la Compagnie Bourbonnaise de Services et d'Environnement (CBSE), les biens cadastrés AC 8 et AC 169 situés « Les plantées » avenue des graviers à Abrest, d'une superficie cadastrale respective de 4513 m² et 1462 m², au prix de 90 000 euros.
- de donner mandat en conséquence à M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à la gestion patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

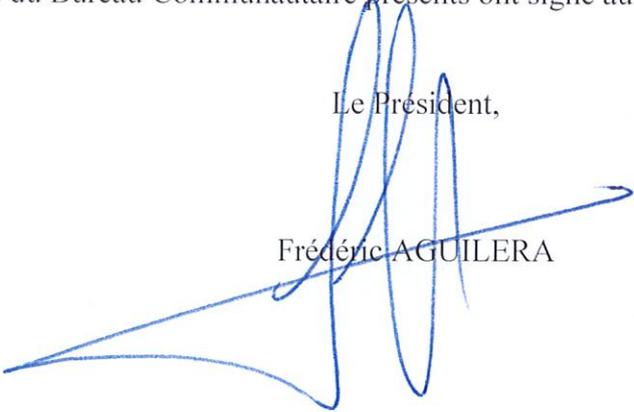
- approuve ces propositions,
- dit que les dépenses inhérentes à cette acquisition y compris les frais d'acte seront imputées au budget principal de Vichy Communauté,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

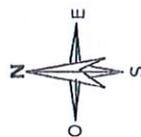
.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 19 novembre 2020.

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





Edité le 26/10/2020

Sources:

SIG - CA Vichy Val d'Allier
DGFiP © Cadastre. Droits de l'Etat réservés.

Echelle: 1:2 085



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 2 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE

Objet de l'acte : 2020 - ABREST - EAU POTABLE - PARCELLES AC 8 ET AC 169 -
ACQUISITION

.....

Date de décision: 19/11/2020

Date de réception de l'accusé 25/11/2020

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 19NOV2020_2

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20201119-19NOV2020_2-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 2.pdf (99_DE-003-200071363-20201119-19NOV2020_2-DE-
1-1_1.pdf)